

GARANTIE STATIQUE - EXEMPLES

Informations personnelles du certificat de prévoyance

Le chiffre 10 mentionne les paramètres principaux selon lesquels la rente garantie a été déterminée (salaire assuré, rente brute et % de rente). Les paramètres variables figurent sous le titre « Rente brute adaptée ».

10. Garanties relatives au passage à la primauté des cotisations au 01.01.2012

Rente garantie selon art. 46 al. 1 (rente de primauté des prestations)

Salaire assuré au 31.12.2011	48'300.00	Rente brute, % de rente	28'980.00	60.00%
<u>Rente brute adaptée</u>				
Facteur correctif évolution salaire assuré	94.09%	Rente brute à l'âge ordinaire	31'962.00	
Rente additionnelle projetée des apports	4'694.00	Apports/retraits dès 2012 (avec intérêts)	76'080.00	

En outre les projections du chiffre 6 tiennent également compte de la garantie. La rente la plus favorable est affichée. Un code spécifique (G) signale si la rente garantie est plus élevée.

Projections avec intérêts

Capital épargne Rente de retraite / pont AVS

Rentes annuelles nettes à 62 ans	30'266.00 (G)	28'200.00
Rentes annuelles nettes à 61 ans	27'978.00 (G)	18'800.00
Rentes annuelles nettes à 60 ans (G) rente garantie	25'723.00 (G)	14'100.00

Calcul de la garantie lors du changement de plan au 31.12.2011

La garantie statique a été déterminée tenant compte des données individuelles de la personne assurée valables au 31.12.2011 sur la base du règlement alors en vigueur selon le modèle suivant.

Assurée de 40 ans, entrée dans l'assurance à 22 ans, âge ordinaire de retraite de 62 ans	
taux de rente de 60%, salaire assuré pour 100% d'activité 70'000	
Taux d'occupation actuel (effectif) en décembre 2011	60%
Salaire cotisant	$70'000 * 60\% = 42'000$
Taux d'occupation moyen antérieur	80%
Taux moyen pour la durée de 22 ans à 62 ans	$(18 \text{ ans} * 80\% + 22 \text{ ans} * 60\%) / 40 = 69\%$
Salaire assuré	$70'000 * 69\% = 48'300$
Rente garantie à l'âge ordinaire de retraite	$48'300 * \text{taux de rente de } 60\% = 28'980$

Vous retrouvez les principales indications au chiffre 10 du certificat de prévoyance.

10. Garanties relatives au passage à la primauté des cotisations au 01.01.2012

Rente garantie selon art. 46 al. 1 (rente de primauté des prestations)

Salaire assuré au 31.12.2011	48'300.00	Rente brute, % de rente	28'980.00	60.00%
------------------------------	-----------	-------------------------	-----------	--------

Ces valeurs ont été calculées de manière unique. La rente brute fait l'objet d'adaptation selon l'évolution salariale et les apports/prélèvements de capital effectués par la personne assurée comme le montrent les exemples qui suivent.

Note importante: une variation de salaire assuré entre plus ou moins 3% n'entraîne pas de modification de la garantie statique.

Calcul du facteur correctif en cas d'évolution du salaire assuré

Exemple : pour la même personne assurée – pour qui, en guise d'hypothèse, le salaire assuré et le taux d'activité sont restés identiques depuis fin 2011 - une diminution du salaire assuré se produit à l'âge de 45 ans.

Salaire assuré avant modification 42'000, baisse de 10% et nouveau salaire assuré de 37'800.-	
Capital projeté sans intérêts avant modification	344'896
Capital projeté sans intérêts après modification	324'484
Variation	$324'484 / 344'896 = 94.09\%$
Facteur correctif	$100\% * 94.09\% = 94.09\%$
Rente garantie à l'âge ordinaire de retraite	$28'980 * 94.09\% = 27'268$

Dans cet exemple, le salaire assuré n'ayant pas été modifié depuis fin 2011, le facteur correctif avant modification salariale est de 100%. Multiplié par la variation due au changement de salaire, il est maintenant de 94.09%.

Le facteur correctif ainsi que la nouvelle valeur de la rente garantie figure également au chiffre 10 du certificat personnel.

10. Garanties relatives au passage à la primauté des cotisations au 01.01.2012				
Rente garantie selon art. 46 al. 1 (rente de primauté des prestations)				
Salaire assuré au 31.12.2011	48'300.00	Rente brute, % de rente	28'980.00	60.00%
<u>Rente brute adaptée</u>				
Facteur correctif évolution salaire assuré	94.09%	Rente brute à l'âge ordinaire	27'268.00	

Suite à la baisse de salaire qui s'est produite à 45 ans, le salaire assuré augmente de 10% à l'âge de 50 ans.

Salaire assuré avant modification 37'800, augmentation de 10% et nouveau salaire assuré de 41'580.-	
Capital projeté sans intérêts avant modification	324'484
Capital projeté sans intérêts après modification	339'219
Variation	$339'219 / 324'484 = 104.51\%$
Facteur correctif	$94.09\% * 104.51\% = 98.33\%$
Rente garantie à l'âge ordinaire de retraite	$28'980 * 98.33\% = 28'497$

En cas d'augmentation plus importante du salaire assuré, le nouveau facteur correctif pourrait être supérieur à 100%. Il sera alors pris en compte pour compenser une éventuelle évolution négative du salaire assuré. La rente garantie ne pouvant être supérieure à sa valeur d'origine, le facteur déterminant lors de la retraite ne pourra cependant dépasser 100%.

Evaluer soi-même les incidences de l'évolution du salaire assuré

Il est possible de procéder à une estimation de l'incidence d'une modification du salaire assuré au moyen de la table figurant à la fin de ce document. La table présente, pour un âge donné, la somme des cotisations épargne futures et peut être utilisée pour effectuer une estimation de la variation du facteur correctif. Le capital épargne projeté sans intérêts figure au chiffre 6 du certificat personnel.

6. Données provisoires : capital épargne projeté et rentes annuelles en cas de retraite

	<i>capital épargne sans intérêt/ avec intérêts</i>	
	344'896.00	490'229.00
Capital épargne projeté à l'âge de 62 ans	21'280.00	30'247.00
Rente de retraite brute (taux de conversion 6.17%)		

Ainsi, sur la base de l'exemple précédent, l'incidence d'une baisse de 10% du salaire assuré peut être estimée comme suit.

Salaire assuré avant modification 42'000, baisse de 10% et nouveau salaire assuré de 37'800.-	
Capital projeté sans intérêts avant modification	344'896
Réduction du salaire assuré	4'200
Multiplié par facteur à 45 ans selon table	$486\% * 4'200 = 20'412$
En % du capital projeté	$20'412 / 344'896 = 5.91\%$
Facteur correctif dû à la modification	$100\% \text{ moins } 5.91\% = \mathbf{94.09\%}$
Rente garantie à l'âge ordinaire de retraite	$\mathbf{28'980 * 94.09\% = 27'268}$

Sur cette même base, nous obtenons les informations suivantes pour différents scénarios.

Diminution de salaire de 10% se produisant à différents âges		Différentes diminutions de salaire en % à l'âge de 50 ans	
Age lors de la modification	Facteur correctif	Diminution du salaire en %	Facteur correctif
45	94.09%	10%	95.30%
50	95.30%	20%	90.60%
55	96.88%	40%	81.20%
60	98.76%	50%	76.50%

Il est important de noter que les valeurs figurant dans ce tableau sont propres au cas utilisé ici en exemple. Les facteurs correctifs sont déterminés selon la situation de prévoyance de l'assuré.

Incidence des apports de capital

En cas de rachat, apport de prestation de libre passage, transfert du 3^{ème} pilier notamment, la valeur des apports, intérêts rémunérateurs réglementaire inclus, est prise en compte en ajout de la garantie statique.

Seuls les apports effectués à partir du 01.01.2012 sont pris en compte. Si des montants ont été prélevés à partir de 2012 (divorce ou accession à la propriété), les montants apportés dès cette date sont pris en compte tel que figuré ci-dessous dans la mesure du solde positif formé par la somme des prélèvements et apports (intérêts y compris).

Salaire assuré 42'000, apport de 50'000 à 45 ans	
Valeur projetée des apports avec intérêts	76'080
Rente à 62 ans avec taux de conversion 6.17%	4'694
Rente garantie à l'âge ordinaire de retraite	28'980
Rente garantie + rente des apports	28'980 + 4'694 = 33'674

La rente issue du capital épargne est également augmentée de 4'694.-. Elle revient de droit à la personne assurée si elle est supérieure à la rente garantie adaptée. Ainsi, quelle que soit la situation, les apports de la personne assurée augmentent sa prestation lors de la retraite.

Si, parallèlement à l'apport effectué, le salaire assuré a évolué à la baisse (supposée de 10% dès 45 ans), la garantie statique à 62 ans est établie comme suit.

*Garantie à l'origine * facteur de correction «salaire» et ajout de la rente issue des apports*
 $= 28'980 * 94.09\% + 4'694 = 31'962$

On retrouve l'ensemble des informations au chiffre 10 du certificat.

10. Garanties relatives au passage à la primauté des cotisations au 01.01.2012				
Rente garantie selon art. 46 al. 1 (rente de primauté des prestations)				
Salaire assuré au 31.12.2011	48'300.00	Rente brute, % de rente	28'980.00	60.00%
<u>Rente brute adaptée</u>				
Facteur correctif évolution salaire assuré	94.09%	Rente brute à l'âge ordinaire	31'962.00	
Rente additionnelle projetée des apports	4'694.00	Apports/retraits dès 2012 (avec intérêts)	76'080.00	

Remarque : la rente résultant des apports est déterminée en projection sur la base d'un intérêt futur hypothétique. Elle peut donc varier en fonction de l'évolution de l'intérêt effectivement crédité sur les comptes épargne et du niveau des taux de conversion réglementaires.

Incidence d'un prélèvement de capital avant la retraite

En cas de prélèvement d'une partie du capital épargne, notamment suite à une procédure de divorce ou dans le cadre d'un prélèvement anticipé pour l'accession à la propriété, la garantie statique est adaptée selon le rapport entre le capital projeté – avec intérêts – avant et après le prélèvement.

Seuls les prélèvements effectués à partir du 01.01.2012 sont pris en compte. En cas de remboursement partiel d'un prélèvement effectué dès cette date le solde négatif est déterminant.

Salaire assuré 42'000, prélèvement de 50'000 à 45 ans	
Capital projeté avec intérêts avant modification	490'229
Réduit du prélèvement avec intérêts	-76'080
Capital projeté avec intérêts après modification	414'149
Variation	$414'149 / 490'229 = 84.48\%$
Facteur correctif prélèvement	84.48%
Rente garantie à l'âge ordinaire de retraite	$28'980 * 84.48\% = 24'482$

Si en plus du prélèvement, le salaire assuré a évolué à la baisse (supposée de 10% dès 45 ans), la garantie statique à 62 ans est établie comme suit.

*Garantie à l'origine * facteur de correction «salaire» * facteur de correction «prélèvement»*
 $= 28'980 * 94.09\% * 84.48\% = 23'035$

On retrouve l'ensemble des informations au chiffre 10 du certificat.

10. Garanties relatives au passage à la primauté des cotisations au 01.01.2012

Rente garantie selon art. 46 al. 1 (rente de primauté des prestations)

Salaire assuré au 31.12.2011	48'300.00	Rente brute, % de rente	28'980.00	60.00%
<u>Rente brute adaptée</u>				
Facteur correctif évolution salaire assuré	94.09%	Rente brute à l'âge ordinaire	23'035.00	
Facteur correctif suite aux retraits	84.48%	Apports/retraits dès 2012 (avec intérêts)	-76'080.00	

Remarque : le facteur correctif dû aux retraits est déterminé selon des projections qui se basent sur la situation salariale du moment et qui prennent en compte un intérêt futur hypothétique. Il peut donc varier en fonction de l'évolution salariale et de l'intérêt effectivement crédité sur les comptes épargnes. Il en est de même de manière générale pour la projection des rentes issues du capital épargne dans un plan en primauté des cotisations.

Incidence du prélèvement de capital lors de la retraite

Selon le règlement, l'assuré peut demander de retirer une partie de sa prestation de retraite, mais au maximum à concurrence de 25% du capital épargne, sous forme capital. Si la prestation de retraite est déterminée par la rente garantie, celle-ci subit, comme pour un prélèvement ayant lieu avant la retraite, une réduction proportionnelle au rapport entre le capital demandé et le capital épargne total.

Selon l'exemple hypothétique figurant ci-après, il est supposé que la rente garantie est supérieure à la rente issue du capital épargne.

Rente de 24'680.- provenant du capital épargne de 400'000.- et rente garantie de 26'000.- (valeur hypothétique avant prise en compte du retrait en capital, assuré âgé de 62 ans)	
Rente brute en l'absence de retrait en capital	26'000
Retrait en capital possible de 25%	100'000
Réduction de la rente garantie	25% de 26'000 = 6'500
Rente brute après retrait en capital	26'000 ./. 6'500 = 19'500

Retraite anticipée

La rente garantie est adaptée en analogie des dispositions qui prévalaient dans le plan en primauté des prestations en vigueur au 31.12.2011. La rente est calculée tenant compte du taux de rente réduit de 1.5% (1.6% en catégorie 2) et d'une réduction de 6% de la valeur ainsi obtenue par année d'anticipation. En cas de retraite anticipée pour un âge non révolu le calcul est effectué prorata temporis.

Salaire assuré 42'000, retraite à 60 ans (âge ordinaire de 62 ans)	
Rente garantie à 62 ans (facteurs correctifs = 100%)	28'980
Taux de rente à 62 ans = 60%, taux à 60 ans	60% réduit de 2 ans à 1.5% = 57%
Réduction pour 2 ans d'anticipation	100% réduit de 2 ans à 6% = 88%
Rente garantie à l'âge de 60 ans	28'980 / 60% * 57% * 88% = 24'227

Si avant la retraite anticipée, le salaire assuré a évolué à la baisse (supposée de 10% dès 45 ans), et que l'assuré a effectué un apport de 50'000.- à 45 ans, la garantie statique à 60 ans est établie comme suit.

$$\text{Garantie à l'âge de 60 ans} * \text{facteur de correction «salaire»} + \text{rente des apports} \\ = 24'227 * 94.09\% + 4'265 = 27'060$$

Ou si l'assuré a effectué un prélèvement de 50'000.- à 45 ans

$$\text{Garantie à l'âge de 60 ans} * \text{facteur de correction «salaire»} * \text{facteur de correction prélèvement} \\ = 24'227 * 94.09\% * 84.48\% = 19'257$$

Les rentes affichées au chiffre 6 du certificat de prévoyance tiennent compte de la rente la plus (maximum entre rente issue du capital et rente garantie statique adaptée). A la différence des exemples présentés ici, les rentes du certificat tiennent compte également de la réduction qui est appliquée à la rente viagère pour le financement du pont AVS réglementaire (50% à charge de l'assuré).

Retraite partielle

En cas de retraite partielle, la rente garantie est déterminée selon les paramètres déjà évoqués et tenant compte du degré de mise à la retraite. Pour la part restante de l'activité, la garantie est maintenue proportionnellement.

Retraite après l'âge ordinaire de retraite

La rente garantie à l'âge terme est maintenue et n'est plus modifiée. Seuls les apports et prélèvements effectués par l'assuré sont pris en compte lors de la retraite effective.

En cas d'invalidité

En cas d'invalidité avant l'âge ordinaire de retraite une rente d'invalidité qui correspond à 60% du salaire assuré est versée. A l'âge ordinaire la rente garantie s'applique également si elle est supérieure à la rente qui est issue du capital épargne.

En cas d'invalidité partielle, la rente garantie est traitée proportionnellement au degré fixant le droit à la rente invalidité réglementaire pour la partie inactive. La garantie est adaptée en correspondance pour la partie d'activité restante.

Autres renseignements ?

Votre gestionnaire auprès de la Caisse se tient volontiers à votre disposition pour toute question liée à votre situation de prévoyance.

Cpval-mai 2018

Tablette pour estimation du facteur correctif en cas de modification du salaire assuré

Si la rente brute projetée (chiffre 6 du certificat) est supérieure à la garantie statique (chiffre 10) une modification du salaire ne changera pas cette situation et l'utilisation de cette tablette est superflue.

Dans le cas contraire une évaluation de l'incidence d'une baisse de salaire sur la garantie statique peut être effectuée au moyen de la tablette ci-dessous.

Exemple : salaire mensuel brut = 6'000, salaire assuré = 85% = 5'100. Salaire assuré annuel 5'100*12 = 61'200, baisse de 5% = 3'060.-. Avec capital projeté sans intérêt selon chiffre 6 du certificat avant modification de 680'000 (hypothèse).

Facteur correctif (catégorie 1 – la catégorie figure au chiffre 1 du certificat)

Modification à 45 ans jusqu'à 62 ans : $1 - ((486\% * 3'060) / 680'000)$ = 0.9782

Modification à 45 ans durant 1 année : $1 - (((486\% - 466\%) * 3'060) / 680'000)$ = 0.9992

AGE	CATEGORIE			
	CAT 1	CAT 2	CAT 4	CAT 5
30	726.00%	752.10%	650.00%	667.50%
31	712.00%	735.00%	640.00%	655.00%
32	698.00%	717.90%	630.00%	642.50%
33	684.00%	700.80%	620.00%	630.00%
34	670.00%	683.70%	610.00%	617.50%
35	656.00%	666.60%	600.00%	605.00%
36	642.00%	647.50%	588.00%	590.50%
37	624.00%	628.40%	576.00%	576.00%
38	608.00%	609.30%	564.00%	561.50%
39	592.00%	590.20%	552.00%	547.00%
40	576.00%	571.10%	540.00%	532.50%
41	558.00%	550.00%	525.00%	515.00%
42	540.00%	528.90%	510.00%	497.50%
43	522.00%	507.80%	495.00%	480.00%
44	504.00%	486.70%	480.00%	462.50%
45	486.00%	465.60%	465.00%	445.00%
46	466.00%	442.50%	445.00%	422.50%
47	446.00%	419.40%	425.00%	400.00%
48	426.00%	396.30%	405.00%	377.50%
49	406.00%	373.20%	385.00%	355.00%
50	386.00%	350.10%	365.00%	332.50%
51	366.00%	321.00%	340.00%	305.00%
52	334.00%	291.90%	315.00%	277.50%
53	308.00%	262.80%	290.00%	250.00%
54	282.00%	233.70%	265.00%	222.50%
55	256.00%	204.60%	240.00%	195.00%
56	226.00%	171.50%	210.00%	162.50%
57	196.00%	138.40%	180.00%	130.00%
58	166.00%	105.30%	150.00%	97.50%
59	134.00%	70.20%	120.00%	65.00%
60	102.00%	35.10%	90.00%	32.50%
61	68.00%	0.00%	60.00%	0.00%
62	34.00%	0.00%	30.00%	0.00%